

École Primaire St Cyprien

" Les magnolias"
18, rue G. Robin

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE « LES MAGNOLIAS » SAINT CYPRIEN

Ce règlement est fait à partir du règlement intérieur départemental disponible sur le site de la DSDEN 42

1- Horaires de l'école et dispositions prises pour l'accueil et la remise des élèves

Article 1 : les horaires

La durée hebdomadaire de l'enseignement à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à l'article D. 521-10 du code de l'éducation.

Notre école fonctionne sur huit demi-journées le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Horaire du matin 8h30-11h30 et l'après-midi 13h30-16h30, avec un accueil de 10 minutes en début de chaque demi-journée.

Si des retards sont fréquents le directeur en parlera avec la famille si rien ne change l'Inspecteur sera alerté de ces faits.

Article 2 : scolarisation, accueil et remise des élèves

A l'école maternelle

La loi sur l'école de la confiance du 28 juillet 2019 promulgue l'instruction obligatoire dès 3 ans. Un document sera distribué aux familles en début d'année afin de mentionner les horaires de fréquentation de son enfant. Ce document pourra être revu à chaque période de l'année.

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent jusque dans la classe, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directrice d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur.

A l'école élémentaire

Les enfants arrivent par le portail de l'école maternelle en direction des classes le matin ou dans la cour lors de l'accueil de l'après-midi

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant, la sortie se faisant à l'extrémité de la cour de l'école maternelle.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent (rentrer seul au domicile ou accompagné)

Nous avons mis en place des sorties échelonnées afin de limiter les attroupements aux abords de l'école

- 11h20 à 11h30 les classes de maternelles sortent, 11h30 les CP, CP/CE1, CE1 et 11h30 les CE2, CE2/CM1, CM1/CM2 /CM2
- 16h20 à 16h30 les classes de maternelles sortent, 16h30 les CP, CP/CE1, CE1 et 16h30 les CE2, CE2/CM1, CM1/CM2 CM2

La classe de GS/CP, les parents accompagnent le matin et en début d'après midi, les élèves de GS jusqu'à la classe située au RDC des locaux d'élémentaire. Pour la sortie Mme Lombard fait sortir les élèves de CP et GS par la porte principale de l'école maternelle afin qu'il n'y ait moins de monde au même endroit lors des sorties.

Pour les enfants de maternelle, les parents les emmènent et les récupèrent aux portes des classes entre 8h20 et 8h30 le matin 13h20 et 13h30 l'après-midi (entrée)

11h20 et 11h30 et 16h20 et 16h30 (sortie)

Les temps périscolaires sont sous la responsabilité de la municipalité

Etudes lundi et jeudi

Garderie mardi et vendredi et de 17h30 à 18h tous les jours

Pour les enfants de maternelle, les parents doivent préciser à l'enseignant ou à l'agent de service si son enfant reste à la garderie du soir.

Pour les élèves d'élémentaire, les enfants sont inscrits à l'étude par un document placé dans le cahier de liaison, tout changement devra se faire par écrit sur ce cahier de liaison. Si l'enfant inscrit à l'étude un jour ne reste pas, le parent ou le responsable devra le récupérer directement sous le préau de l'école élémentaire à 16h30.

Article 3 - Les récréations

Jusqu'aux début des travaux de la cour des maternelles

La récréation se fait dans la cour des maternelles pour les petites sections, moyennes sections et grandes sections.

Une fois les travaux commencés, tous les enfants d'âge maternelle iront dans la cour d'élémentaire avec les CP.

Il y aura un horaire de 9h45 à 10h 15 et 14h 45 à 15h15 pour les CE1 CE2 CM1 CM2

et de 10h20 à 10h45 et de 15h20 à 15h45 pour les PS MS GS CP

Article 4- Organisation des activités pédagogiques complémentaires

Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

Notre école fonctionne sur huit demi-journées le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Horaire du matin 8h30-11h30 et l'après-midi 13h30-16h30, avec un accueil de 10 minutes en début de chaque demi-journée.

LES APC ont des horaires qui varient en fonction des enseignants soit une heure par semaine de 16h30 à 17h30 soit deux demi-heures de 11h30 à midi ou de 16h30 à 17h.

LES APC permettent :

- l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ; les parents remplissent un document pour accepter ou refuser ce temps d'aide.

Article 5- Santé, hygiène, tenues et sécurité

• les PAI

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, dans des conditions garantissant leur sécurité et compensant les inconvénients de leur état de santé.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Il organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école ; il peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école. Le renouvellement des PAI doit se faire chaque année suivant les instructions transmises par la directrice.

Les PAI sont mis dans l'armoire du bureau de direction réservée aux soins pour les élèves d'élémentaire et pour les élèves de maternelle les PAI sont placés sur l'étagère dans la salle de classe vide.

- **enfants malades**

Il existe très peu de maladie qui demande une éviction complète de l'école cependant ce règlement rappelle que les enfants malades scolarisés en maternelle ou en élémentaire, présentant de la fièvre ou une maladie type grippe, gastro-entérite etc... il est préférable que ces derniers soient soignés à leur domicile afin d'être dans un cadre adapté mais aussi afin d'éviter de contaminer les autres enfants.

Si un enfant présente de la fièvre supérieure à 38° les parents seront appelés afin d'avoir un avis médical

- **Hygiène**

A l'école maternelle et élémentaire, il conviendra d'être attentif au lavage de mains des élèves après les activités manuelles, passage aux toilettes et au retour de la cour. En période de covid qui continue le lavage des mains est rigoureux et fréquent pour tous (3 fois par demi journée au minimum)

À l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage est quotidien, les bureaux sont nettoyés rigoureusement (tenant compte du protocole sanitaire en vigueur) et l'aération des locaux est régulière : le matin, aux récréations et en fin de journée...

Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

L'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

- **Education à la sexualité**

Cet enseignement est donné de la GS au CM2 à raison d'une fois par trimestre

Tous les membres de la communauté éducative participent à la construction individuelle et sociale des enfants et des adolescents. Ils contribuent à développer chez les élèves le respect de soi, de l'autre et l'acceptation des différences. Cette éducation intègre une réflexion sur les dimensions affectives, culturelles et éthiques de la sexualité.

L'éducation à la sexualité ne constitue pas une nouvelle discipline : elle se développe à travers tous les enseignements, notamment les sciences de la vie et de la Terre, l'enseignement moral et civique, l'histoire-géographie, le français, et dans le cadre de la vie scolaire. ~~Elle est~~

Article 6 : Le protocole sanitaire

plus de protocole depuis février 2023, on peut être positif sans être très malade est venir à l'école...

Cependant il est recommandé de porter le masque si l'adulte ou l'élève (de CP au CM2) a été testé positif au COVID

Article 8 : tenue et bijoux

Les bijoux de valeur sont déconseillés, en cas de perte, de vol ou de détérioration, l'école ne sera pas tenue responsable

Les boucles d'oreille type créole ou boucles d'oreille trop longues sont interdites

La tenue vestimentaire des élèves doit être adaptée au milieu scolaire.

Il ne faut pas porter des t-shirt trop courts, les shorts trop courts et les chaussures (type tong) qui ne tiennent pas le pied.

Article 9 : sécurité

Dans la cadre du PPMS

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Un exercice d'intrusion/ attentat a lieu avant les vacances de Toussaint

Deux exercices d'évacuation ont lieu l'un en octobre date connue par tous et en autre (date inconnue) au 3^{ème} trimestre

Un exercice de confinement en décembre.

En cas d'alerte confinement réelle les informations seront données par les radios France INTER ET France INFO.

Article 10 : sécurité aux abords de l'école

Il est nécessaire de récupérer son enfant à la sortie de l'école avec la plus grande prudence que ce soit à 16h30 ou 17h30. Il faut faire attention à ce que votre enfant soit attaché dans la voiture et que les portières soient fermées avant de démarrer.

Les parents doivent veiller à se garer vers la mairie ou rue du Goure du lac afin d'éviter le mauvais stationnement devant l'école qui peut être accidentogène.

Article 11 : RESPECT-VIOLENCE-HARCELEMENT

1- "L'école s'engage dans la lutte contre le harcèlement, sous toutes ses formes en référence à la loi n°2022 - 299 du 2 mars 2022 et du décret n° 2023-782 du 16 août 2023".

en appui sur le décret no 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

2- En récréation, les jeux violents ou susceptibles de provoquer des accidents, ainsi que les simulacres de bagarres ou de jeux de combat, sont interdits.

A l'école, mais aussi dans son environnement immédiat (trottoir, parking) **les élèves et leurs familles** s'interdisent tout comportement ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles : insultes, coups, remontrances...et, de façon générale, à toute interpellation d'un enfant en dehors de la présence de son responsable légal.

3- Les cas de harcèlement OU intimidation portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole mis en place dans notre circonscription : -Accueil de l'élève CIBLE.- Accueil des TEMOINS.- Accueil de l'élève AUTEUR .- Rencontre avec les parents DELA CIBLE .-Décisions éventuelles de protections et mesures (NB: le harcèlement est désormais un délit.)

-Suivi post événement comprenant des actions de sensibilisation des élèves.

Article 12 :Modalités d'information des parents

information aux parents

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, la directrice d'école organise :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits ; une réunion par cycle est organisée dans les 15 jours qui suivent la rentrée et cette réunion est suivie d'un temps d'informations et d'échanges dans chaque classe entre les enseignants et les familles
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique a lieu chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire. Les parents peuvent aussi demander un rendez-vous s'ils le souhaitent.
- les informations sont transmises également par mail sur les adresses que les parents nous ont communiqué

Afin que la communication se passe bien, n'hésitez pas à nous contacter en cas de changements : changement d'adresse, téléphone ou encore séparation des parents afin que le papa et la maman aient les informations sur la scolarité de leur enfant.

Article 13 :Respect des règles de vie à l'école

Règlement élaboré avec les élèves et transmis dans les classes (juin 2018)

Règlement de l'école

« les Magnolias » Saint Cyprien

Respect du matériel dans l'école en général.

Article 1 : J'ai le droit d'utiliser du matériel et le devoir de le respecter

Article 2 : Je ne dois pas écrire sur les murs ou graver (des mots, des dessins)

Article 3 : Je n'ai pas le droit d'abîmer, le matériel scolaire

Article 4 : Je dois faire attention et ne pas oublier mes vêtements dans la cour ou dans l'école.

Respect des personnes

Article 1 : Respecter toutes les personnes de l'école et de la cantine.

Article 2 : être poli

-dire « bonjour », « au revoir », « merci », « s'il te plaît »

-ne pas dire de mots vulgaires.

Article 3 : Je dois écouter les adultes et ne pas leur couper la parole.

Article 4 : J'ai le droit de courir et de jouer dans la cour mais le devoir de faire attention aux autres.

Article 5 : Quand un adulte rentre dans la classe je me lève (sans faire de bruit)

Article 6 : Je dois lever le doigt pour demander de l'aide ou la parole.

Article 7 : Je dois respecter les locaux afin tenir compte du travail des dames de service. (propreté des bureaux, des toilettes...)

Article 8 : Je ne dois pas répondre aux adultes, j'ai le devoir d'écouter.

Dans la classe, dans les locaux de l'école.

Article 1 : Je ne crie pas, je parle doucement.

Article 2 : Je ne cours pas dans la classe, dans les couloirs et dans les escaliers.

Article 3 : Je respecte les livres, le matériel de la classe.

Je ne fais pas de bruit avec mon matériel.

Article 4 : Sous le préau ou dans la classe, Je n'ai absolument pas le droit d'ouvrir le cartable des autres.

Article 5 : Je ne déplace pas les vêtements des copains qui sont aux porte-manteaux.

Article 6 : Je ne me balance pas sur ma chaise.

Article 7 : Je limite mes déplacements pour aller aux toilettes.

- Dans la cour :

Article 1 : Je ne dois pas régler les problèmes avec la violence et les gros mots, je dois rester calme et utiliser les bons mots.

Article 2: Je vais voir un adulte en cas de conflits ou de blessures.

Article 3: Respecter le planning du terrain de foot et autoriser les filles à jouer sur ce terrain.

Article 4: Délimiter une zone de jeux calmes.

Article 5: Je n'exclus pas les autres des jeux de cour. (Ni se moquer et accepter les autres.)

Article 6: Je vais aux toilettes **avant ou après** la récréation.

Article 7: Ne pas se bagarrer

Article 8 : je n'ai pas le droit de sortir de la cour.

Hygiène et Sécurité

Article 1: Dans les toilettes :

-tirer la chasse

-mettre les papiers à la poubelle

-ne pas faire de bataille d'eau

-ne pas faire pipi à côté

Article 2: Venir propre à l'école avec des vêtements adaptés

Article 3 : vérifier régulièrement les têtes afin de traiter si les poux sont présents

Article 4: Ne pas utiliser trop de papier toilette

Article 5: Ne pas utiliser les réseaux sociaux (la loi l'interdit jusqu'à l'âge de 13 ans)

Article 6: Ne pas avoir sur soi un téléphone portable à l'école. Loi du 3 août 2018

Article 7: A 8 h 20 les élèves montent dans leur classe calmement sans courir dans les escaliers.

Article 8: Dans les escaliers on ne court, on ne bouscule pas et on ne glisse pas sur les barrières,

Article 9 : Quand on se sent menacé il faut le dire très vite à un adulte (notre enseignant, un autre enseignant ou la directrice...).

Article 14 :Interdiction des téléphones portables circulaire 2018-114 du 26 septembre 2018

téléphone portable à l'école

En application de la loi n° 2018-698 du 3 août 2018, il a été ajouté au code de l'éducation que l'utilisation du téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelle ou élémentaire et pendant les activités liées à l'enseignement qui se déroulent à l'extérieur de leur enceinte.

Après rappel de la loi et dans l'hypothèse d'une récidive, il sera procédé à la confiscation par la directrice ou un membre de l'équipe enseignante et l'appareil sera alors remis aux parents de l'élève ou à ses représentants légaux après la classe. Ce règlement est fait à partir du règlement départemental consultable sur le site de la DSDEN 42

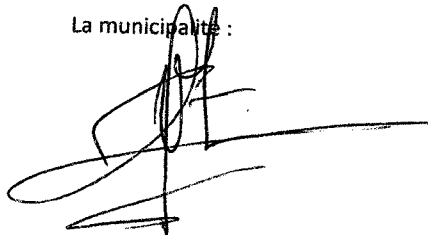
Le règlement départemental ainsi que ce règlement est affiché aux entrées des locaux de la maternelle et de l'élémentaire.

Ce règlement est signé par la municipalité et les représentants des parents d'élèves.

Sa révision peut intervenir chaque année à la demande de l'administration.

A Saint Cyprien

La municipalité :



La directrice :

Sandrine MELENCHON

Directrice du groupe scolaire « Les Magnolias »

Sandrine Melenchon


Les parents d'élèves :

